



# 33 ème FOIRE AUX MIELS

Gastronomie de MIMET

**DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024**

*Mimet  
en Fête*

---

## BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FOIRE

à retourner impérativement avant le 15 septembre 2024

---

NOM : .....PRENOM : .....

ADRESSE : .....

...

TELEPHONE : .....

MAIL .....

PRODUITS PRESENTES :

.....

Nombre de mètres linéaires souhaités (13 euros le m/l) : .....(maximum 6 m)

Ci joint un chèque de ..... Euros libellé à l'ordre de Mimet en Fête.

Je soussigné, ..... atteste sur l'honneur que les miels présentés ci-joint, proviennent de ma production personnelle de l'année et déclare avoir pris connaissance de la Charte d'Engagement jointe et en accepter le contenu.

Cachet

Date

Signature  
Précédée de la mention  
«lu et approuvé »

**FOIRE AUX MIELS**

*Mimet  
en Fête*

# Gastronomie de MIMET

Dimanche 13 Octobre 2024

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

- ☞ La 33<sup>ème</sup> Foire aux Miels, Gastronomie aura lieu, sur la place de la Mairie, la place de la Poste et la rue principale du village. Les stands sont limités à 6m linéaire.
- ☞ Les organisateurs souhaitent donner à cette manifestation une image de qualité et d'authenticité évoquant les produits naturels de pays. Ce sont les conditions essentielles demandées aux participants. Seuls les producteurs et artisans seront acceptés.
- ☞ Pour être pris en considération, la Charte d'engagement et le bulletin d'inscription devront nous retourner signés, avant le 15 septembre 2024, à l'adresse suivante : **MIMET EN FÊTE - Mairie de Mimet 13105 MIMET, accompagnés :**
  - d'un extrait d'inscription au répertoire de la Chambre des Métiers datant de moins de 3 mois ou un extrait Kbis,
  - d'une photocopie d'assurance professionnelle responsabilité civile.
- ☞ du chèque correspondant à votre demande d'emplacement.
- ☞ Les places retenues et non occupées seront redistribuées par les organisateurs.
- ❖ Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol.
- ☞ La publicité (presse écrite, radio et affiches) sera réalisée par les organisateurs.
- ☞ **Particularité relative aux apiculteurs :**
  - Les apiculteurs doivent obligatoirement être inscrits à la mutuelle sociale agricole, et devront fournir à l'organisateur une photocopie de récépissé.
  - Les apiculteurs s'engagent à respecter les prix du marché local.
  - Les pots de miels de dégustation seront hermétiquement fermés (pas de miels dans des assiettes).
  - Les rayons de miels à l'air libre et les ruchettes vitrées sont interdits.
- ☞ **Toute participation à cette foire implique l'acceptation de cette charte.**

Cachet

Date

Signature  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »